



## Tout à l'égout non raccordé

Par **Tout à l'égout non raccordé**, le 29/11/2021 à 12:43

Bonjour

J'ai acquis mon bien en 2012 par adjudication.

Celui-ci fait partie d'un lot d'une copropriété de 5 lots, géré par un syndic bénévole.

Le regard d'égout qui est situé dans le cour de la copropriété est raccordé à notre lot uniquement. L'immeuble étant une ancienne usine transformée en lofts (donc bien très ancien) le seul lot n'ayant pas été raccordé au tout à l'égout est le nôtre ! Contrairement aux restes des appartements de la copropriété, le notre est étrangement raccorde à l'évacuation des eaux de pluies.

L'année de construction date d'il y'a plus de 30 ans, et le seul appartement non raccordé est le nôtre.

La copropriété m'exige d'effectuer les travaux de raccordements. Ce regard étant situé dans la cour de la copropriété, et cela engendrera des gros travaux car surface bétonnée.

Je souhaite m'informer sur mes droits et mes obligations. En effet, à qui incombe cette charge ? Est-elle obligatoire ?

Est-ce que la copropriete doit prendre en charge la partie en dehors de mon appartement physique ou meme l'ensemble puisque c'est une obligation et que les voisins ont déjà cet équipement ?

L'ayant acheté dans l'état et n'étant pas informé de cela lors de la vente, pour votre information, nous ne pouvons pas non plus nous retourner contre le vendeur qui nous a vendu cet appartement car nous l'avons acheté aux enchères.

Enfin, mon appartement étant situé juste en dessous du toit qui couvre une partie de la cour, un autre appartement, et un garage (donc qui couvre une partie de la copropriété), il semblerait qu'ils se soient mis d'accord à l'époque (avec les anciens propriétaires), pour que ce toit soit géré par moi en cas de problème (comme s'il ne m'appartenait qu'à moi puisque je suis juste en dessous du toit). J'ai l'impression que lorsque cela les arrange, c'est mon toit ou les travaux que je dois faire et lorsque ça ne les arrange moins, c'est le contraire...

Merci pour votre aide.

Par **youris**, le 29/11/2021 à 13:53

bonjour,

l'état descriptif de division contenue dans votre R.C. doit indiquer quelles sont les parties communes et les parties privatives.

en principe, le sol, les murs et le toit sont des parties communes.

avis personnel, le raccordement aux eaux usées de votre appartement est à votre charge.

un bien acheté aux enchères, généralement très en dessous de sa véritable valeur, ne bénéficie d'aucune garantie des vices cachés.

qu'en pense votre syndic ?

salutations